



Nom de site internet repris par concurrent

Par Abondance

Bonjour,

Je possède un site internet qui regroupe mes activités thérapeutiques: ex : medxxxxxxxxxxx.com... crée en 2017. Je n'ai pas protégé cette marque Mexxxxxxxxx car je ne savais pas que cela pouvait se faire.

Depuis environ 1 an certains de mes clients me disent ne pas reconnaître mon site lorsqu'ils tapent Medxxxxxxxx sans le .com.

Aussi, je me suis aperçue qu'une personne nommée X exerçant dans le même domaine que le mien avait créé un site à un nom propre et un programme de développement personnel qui comporte le nom de mon site Médxxxxxxxx et c'est ce qui induit en erreur mes clients.

Son site est enregistré à l'INPI à un autre nom propre.

La personne qui propose ces services ne peut être jointe que par mail et semble changer régulièrement de lieu, de nom, et son site est un nom d'emprunt.

Je souhaiterais savoir si la reprise de mon nom Médxxxxxxxx usurpe mon droit et ce que je peux faire en étant dans la légalité.

Je précise que les noms cités ne sont que des exemples.

En vous remerciant sincèrement,

Par AGeorges

Bonsoir Abondance :

Pour le DNS, toto.com, toto.fr, toto.ue, etc sont des noms différents. La gestion internet vous garantit que si vous avez choisi toto.com personne d'autre ne pourra utiliser le même nom. Mais c'est tout.

C'est pourquoi il est si important de préciser l'extension.

Une marque de pare-brise bien connue a d'ailleurs fait récemment une campagne de pub en insistant bien sur le ".fr" ... n'oubliez pas le .fr .

Si vous trouvez un chouette nom, bien significatif, alors, réservez en même temps le .com, le .fr et autres extensions significatives de votre zone d'influence commerciale.

Ce n'est pas très onéreux par rapport à des frais d'entreprise vu qu'internet est gratuit et que vous ne payez que les frais d'administration.

Par exemple, vous pouvez aussi avoir deux noms avec un titre complet et une abréviation genre lesmeilleursservicesdumonde et lmsdm. Avec les codes de la télé et les htags, le public est désormais habitué à ces codifications.

Il y a bien sûr des professionnels du vol de noms, qui guettent les oublis de renouvellement. Au début d'internet, des petits malins achetaient des noms de marques célèbres qui n'avaient pas encore investi dans internet pour les revendre cher après.

Aujourd'hui, c'est plus compliqué. Mais en cas de transfert de nom de site, il y a toute une procédure.

En fait, aujourd'hui, beaucoup de gens confondent la recherche de nom via les moteurs de recherche et la saisie d'un "url". Ma recommandation serait de leur expliquer dans votre site comment ils peuvent faire pour enregistrer VOTRE site comme favori. Ainsi, ils ne risquent plus d'oublier l'extension lors des accès ultérieurs.

Par Abondance

Merci pour votre réponse. J'ai déjà réservé les extensions et oui j'explique aux personnes comment enregistrer mon URL. Cependant ma question est de savoir si légalement je peux faire quelque chose pour que mon nom de site ne soit pas utilisé par d'autres qui proposent des services similaires.

Cordialement.

Par AGeorges

Bonsoir,

La solution est de déposer votre nom comme une marque auprès de l'INPI. Mais il faut bien sûr que ce nom ne soit pas déjà enregistré. Le dépôt n'est pas gratuit.

Je n'ai pas les conditions exactes en tête, mais ce n'est pas difficile à trouver.

[url=https://www.inpi.fr]https://www.inpi.fr[/url]

Par contre, je ne suis pas sûr que l'INPI soit consulté par les Registrar quand un nom est choisi. Il est possible que vous deviez identifier les copieurs et porter plainte ou faire vous-même une action spécifique auprès du registrar ou de l'hébergeur.